

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le trente septembre à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Madame Virginie MAS

Madame Patricia MIQUET présente un pouvoir de Madame Christiane GUICHERD

Monsieur François DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

Objet :
Agenda
d'accessibilité
programmé

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Considérant que la loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements accueillant du public de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Que pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois s'est engagé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé pour son patrimoine des ERP. L'ADAP du Syndicat Intercommunal Murois sera déposé auprès de la Préfecture du Rhône avant le 27 septembre 2015.

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical :

- APPROUVE l'engagement du Syndicat Intercommunal Murois dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 1^{er} octobre 2015

Le Président

Jean-Pierre TADUT

